

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- **Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- **Vu** le règlement d'intervention économique en matière d'aides à l'investissement des acteurs du tourisme approuvé par délibération en date du 26 septembre 2022 et modifié par délibérations en date du 27 mars 2023 et du 17 juin 2024,
- **Vu** la lettre de saisine du 24 février 2025 et le dossier de demande de subvention du 29 juillet 2025 de l'association La Route des Vins de Jurançon pour un projet de réaménagement de la maison des vins de Jurançon à Lacommade,
- **Vu** l'avis favorable du comité d'agrément du 21 octobre 2025,

décide

ARTICLE 1

D'octroyer à l'association La Route des Vins de Jurançon une subvention d'un montant maximum de 10 000 €, représentant 10 % du montant des dépenses éligibles fixé à 417 420,94 € HT et plafonné à 100 000€ HT.

ARTICLE 2

De préciser que si le montant des dépenses s'avérait inférieur à l'assiette éligible retenue, le montant de l'aide sera réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 :

De signer la convention d'aide à l'investissement des acteurs du tourisme.

ARTICLE 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 24 octobre 2025

Le président,



Patrice LAURENT